



Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain  
Direction de l'Espace Public  
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

# VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24\_AT\_1354  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**RUE RENE ANTOINE DE REAUMUR ET RUE DE GOISE**

**LE 14/06/2024**

**Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande en date du 12/06/2024 émise par SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP demeurant 3 ZA DU LUC 79410 ECHIRE représentée par Monsieur Nicolas BARITAUD pour le compte de COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE demeurant RUE D'ANTES 79000 NIORT représentée par Patrice AUGER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu la permission de voirie n°24\_AV\_2323 accordée à la COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE le 13/06/2024 ;

Considérant que la réalisation de travaux (Reprise de vanne sur le réseau eau potable) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/06/2024 RUE RENE ANTOINE DE REAUMUR et RUE DE GOISE ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement**

Le 14/06/2024, la circulation des véhicules est interdite durant la durée du chantier à l'intersection de la RUE RENE ANTOINE DE REAUMUR et de la RUE DE GOISE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

### **Article 2 - Itinéraire de déviation**

Le 14/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE GOISE y compris pour les bus urbain depuis son intersection avec la RUE RENE ANTOINE REAUMUR en direction de la RUE DE LA PLAINE dans les deux sens de la circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE GOISE, de la RUE RENE ANTOINE DE REAUMUR jusqu'à la RUE DE ROMAGNE
- RUE DE ROMAGNE, de la RUE DE GOISE jusqu'à la RUE DE LA PLAINE
- RUE DE LA PLAINE, de la RUE DE ROMAGNE jusqu'à la RUE RENE ANTOINE DE REAUMUR

Les arrêts de bus « ALAIN », « CAMUS », « PLAINE » sont supprimés.

### **Article 3 - Points de collecte des déchets**

La collecte des déchets est maintenue aux jours habituels avant 8h.

### **Article 4 - Circulation piétonne**

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maîtrisé.

### **Article 5 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP.

### **Déviation**

La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP, notamment en ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre des travaux (balisage, isolation de la zone de chantier, cheminement des piétons, etc ...)
- L'information des usagers de la voie publique sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de circulation et de stationnement (par panneaux et affichage)

La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

#### **Article 6 - Responsabilité**

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

#### **Article 7 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

#### **Article 9 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

#### **DIFFUSION:**

- COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE
- SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*